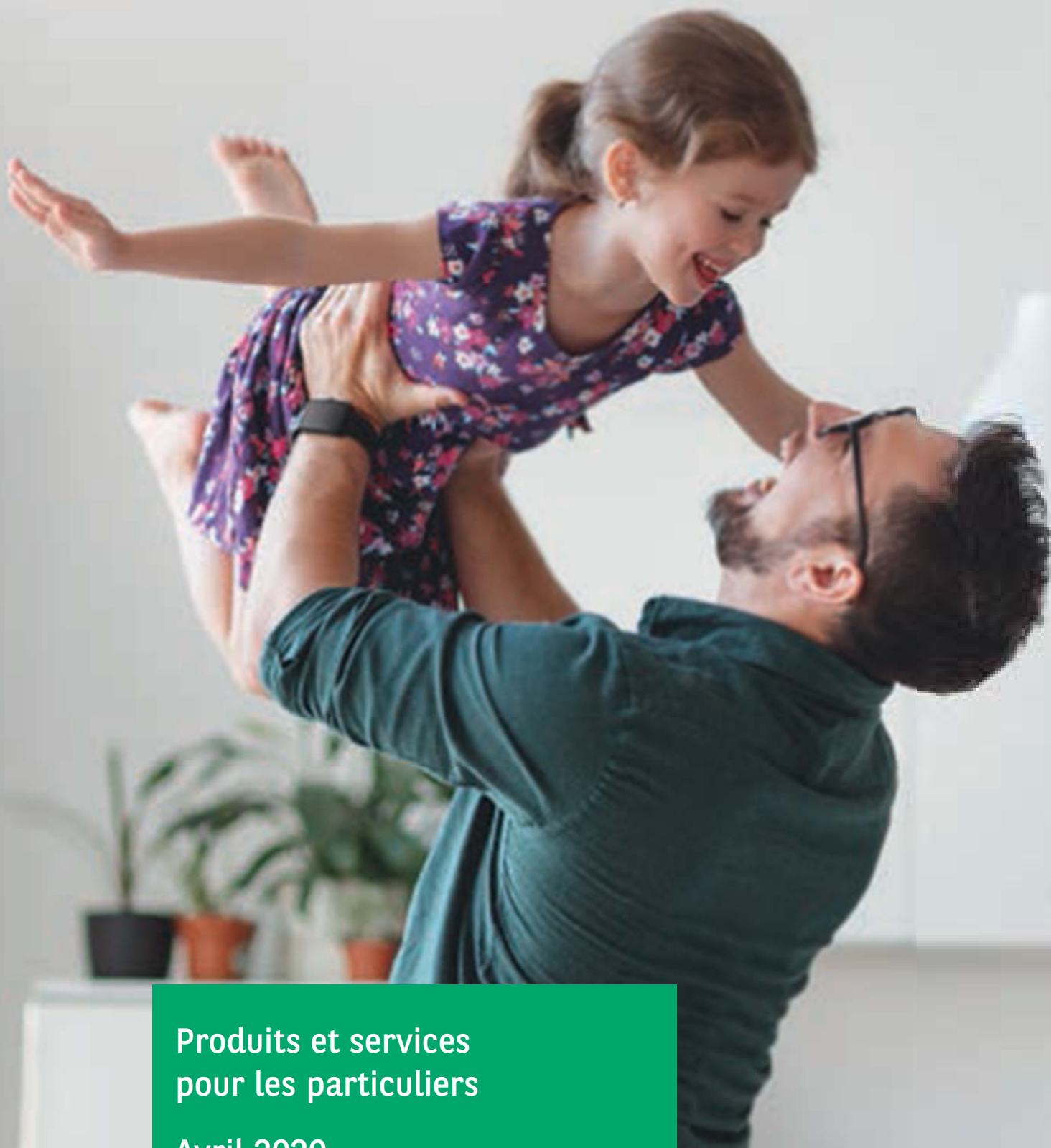


CONDITIONS ET TARIFS



Produits et services
pour les particuliers

Avril 2020



BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change

Sommaire

P. 03 EXTRAIT STANDARD DES TARIFS

P. 04 à 05 OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE

- Ouverture, transformation, clôture,
- Relevés de compte
- Tenue de compte
- Services en agence
- Dates de valeur

P. 05 à 06 BANQUE A DISTANCE

P. 06 à 09 VOS MOYENS ET OPERATIONS DE PAIEMENT

- Cartes
- Virements
- Prélèvements/TIP
- Chèques
- Dates de valeur

P. 10 à 11 OFFRES GROUPEES DE SERVICES

- Forfait de Compte
- Services Bancaires de Base
- Esprit Libre

P. 12 à 13 IRREGULARITES ET INCIDENTS

- Commission d'intervention
- Opérations particulières
- Incidents de paiement

P. 13 à 15 DECOUVERTS ET CREDITS

- Facilité de caisse et découvert
- Crédits à la consommation
- Crédits immobiliers

P. 15 à 17 EPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS

- Épargne bancaire
- Placements financiers
- Dates de valeurs

P. 17 ASSURANCE ET PREVOYANCE

P. 17 SUCCESSIONS

P. 18 RESOUDRE UN LITIGE

Vous trouverez ci-après le détail des conditions et tarifs de nos produits et services.

Ces tarifs sont exprimés en XPF hors taxes et toutes taxes comprises (TOF de 6% incluse).

Votre conseiller BNP Paribas Nouvelle Calédonie se tient à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire ou pour toute opération qui ne figurerait pas dans ce document.

La brochure est également disponible sur notre site Internet www.bnpparibas.nc

EXTRAIT STANDARD DES TARIFS

Les établissements de crédits se sont engagés, dans le cadre du comité consultatif du secteur financier (CCSF), à présenter en tête de leurs plaquettes tarifaires et sur l'internet un extrait standard des tarifs. Ces tarifs sont également repris dans les thèmes correspondants.

Les tarifs ci-dessous sont hors offre groupée de services (package) et hors promotion ou tarif spécifique dédiée à une partie de la clientèle (offre jeune).

Liste des services	Prix en XPF	
	HT	TTC
<ul style="list-style-type: none"> Abonnement à des services de banque à distance : Par Internet permettant de gérer ses comptes via www.bnpparibas.nc (hors coût du fournisseur d'accès Internet) <ul style="list-style-type: none"> - Consultation des comptes - BNP Net Découverte - Service complet 	<p>Gratuit 71 XPF / mois (soit 852 XPF / an) 943 XPF / mois (soit 11316 XPF / an)</p>	<p>Gratuit 75 XPF / mois (soit 900 XPF / an) 1000 XPF / mois (soit 12000 XPF/ an)</p>
<ul style="list-style-type: none"> Abonnement des produits offrant des alertes de la situation du compte par SMS <ul style="list-style-type: none"> - Réception quotidienne - Réception bi hebdomadaire - Réception hebdomadaire 	<p>1 333 XPF 952 XPF 707 XPF</p>	<p>1 413 XPF 1 009 XPF 749 XPF</p>
<ul style="list-style-type: none"> Frais de tenue de compte 	<p>908 XPF/trimestre Soit 3 632 XPF/ an</p>	<p>962 XPF/trimestre Soit 3 848 XPF/ an</p>
<ul style="list-style-type: none"> Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé) Carte VISA CLASSIC 	<p>5 000 XPF par an</p>	<p>5 300 XPF par an</p>
<ul style="list-style-type: none"> Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) Carte VISA CLASSIC 	<p>4 953 XPF par an</p>	<p>5 250 XPF par an</p>
<ul style="list-style-type: none"> Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) Carte ELECTRON 	<p>3 458 XPF par an</p>	<p>3 665 XPF par an</p>
<ul style="list-style-type: none"> Retrait d'espèces (cas de retrait en Francs CFP à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale) : le client retire des espèces à partir de son compte, en Francs CFP avec une carte de paiement internationale depuis le distributeur automatique d'un autre établissement <ul style="list-style-type: none"> - Carte VISA CLASSIC - Carte ELECTRON et VISA PLUS 	<p>Gratuit (3 retraits gratuits par mois si Esprit libre) 120 XPF</p>	<p>Gratuit (3 retraits gratuits par mois si Esprit libre) 127 XPF</p>
<ul style="list-style-type: none"> Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement (BNP Paribas Sécurité) 	<p>2 566 XPF par an</p>	
<ul style="list-style-type: none"> Frais par virement occasionnel : <ul style="list-style-type: none"> - émission d'un virement local 		
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> En agence : par virement 	<p>436 XPF</p>	<p>462 XPF</p>
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> Par internet : 		
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> - service Découverte - service complet 	<p>Gratuit Gratuit</p>	<p>Gratuit Gratuit</p>
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> - émission d'un virement SEPA-COM-Pacifique (France et DOM TOM) 		
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> En agence : par virement 	<p>1 500 XPF</p>	<p>1 590 XPF</p>
<ul style="list-style-type: none"> <ul style="list-style-type: none"> Par internet service complet : 	<p>Gratuit</p>	<p>Gratuit</p>
<ul style="list-style-type: none"> Frais de prélèvement : <ul style="list-style-type: none"> • Par prélèvement : 		

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Émis en Nouvelle-Calédonie : ▪ Émis en Métropole 	<p>Gratuit</p> <p>Gratuit</p>	<p>Gratuit</p> <p>Gratuit</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un mandat de prélèvement local ou SEPA-COM-Pacifique (gratuit pour les prélèvements en provenance du Trésor Public) : 	<p>429 XPF</p>	<p>454 XPF</p>
<hr/>		
<ul style="list-style-type: none"> • Commission d'intervention 	<p>991 XPF par opération avec un plafond de 9 910 XPF par mois</p>	<p>1 050 XPF par opération avec un plafond de 10 504 XPF par mois</p>
<hr/>		

OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE

► Ouverture, transformation, clôture

• Ouverture de compte	Gratuit	Gratuit
• Services Bancaires de Base*	Gratuit	Gratuit
• Forfait de compte*	Gratuit	Gratuit
• Transfert de compte dans une autre agence BNP Paribas Nouvelle Calédonie, au sein du territoire calédonien	Gratuit	Gratuit
• Changement d'adresse	Gratuit	Gratuit
• Frais de désolidarisation de compte	4 120 XPF	4 367 XPF
• Clôture de compte	Gratuit	Gratuit
• Lettre de clôture juridique	7 425 XPF	7 870 XPF

*Dans le cadre de l'exercice du droit au compte, conformément à l'article L312-1 du Code monétaire et financier.

► Relevés de compte

Relevés standard (par trimestre)

• Périodicité mensuelle	Gratuit	Gratuit
• Périodicité décadaire	2 124 XPF	2 251 XPF
• Périodicité hebdomadaire	2 325 XPF	2 464 XPF
• Périodicité quotidienne	3 860 XPF	4 092 XPF
• Relevé récapitulatif annuel de frais	Gratuit	Gratuit

► Tenue de compte

• Délivrance de Relevé d'identité bancaire	Gratuit	Gratuit
• Frais de tenue de compte en XPF (par trimestre)	908 XPF	962 XPF
• Frais de tenue de compte en devise (hors Euros) si le solde est inférieur ou égal à 1.000.000 XPF (par trimestre)	5 150 XPF	5 459 XPF
• Tenue de compte inactif par an ¹ et par compte de dépôt (au sens de l'article L. 312-19 du Code monétaire et financier)	3 396 XPF	3 600 XPF
• Courrier mis à disposition au guichet (forfait annuel)	8 485 XPF	8 994 XPF
• Frais de recherche et/ou modification d'adresse manquante ou erronée	1 599 XPF	1 694 XPF

► Services en agence

• Versement d'espèces	Gratuit	Gratuit
• Retraits d'espèces en agence sans émission de chèque :		
– Au sein de votre agence	Gratuit	Gratuit
– Dans une autre agence	Gratuit	Gratuit
• Remise de chèque(s) à l'encaissement	Gratuit	Gratuit
• Chèques emploi service	Gratuit	Gratuit
• Frais de recherche de documents (à l'unité)		
– Relevé de compte au guichet (extrait à la demande)	840 XPF	890 XPF
– Document de moins d'un an (forfait*)	3 183 XPF	3 374 XPF
– Document de plus d'un an (par année de recherche -	5 307 XPF	5 625 XPF

¹ A concurrence du solde disponible sur ledit compte.

forfait*)

* Sont inclus dans le forfait : la photocopie supplémentaire et l'envoi par fax




• Fourniture d'attestations (à l'unité) :		
- Attestations diverses	3 433 XPF	3 639 XPF
• Frais de mise à disposition de coffre-fort (frais variables selon le volume par an)		
COFFRE FORT CATEGORIE A - 17 dm ³	8 080 XPF	8 565 XPF
COFFRE FORT CATEGORIE B- 26 dm ³	8 820 XPF	9 349 XPF
COFFRE FORT CATEGORIE C- 35 dm ³	9 980 XPF	10 579 XPF
COFFRE FORT CATEGORIE D- 52 dm ³	17 800 XPF	18 868 XPF
COFFRE FORT CATEGORIE E- 105 dm ³	31 500 XPF	33 390 XPF
COFFRE FORT CATEGORIE F- 209 dm ³	60 900 XPF	64 554 XPF
Selon disponibilité en agence. Pour plus d'informations, contacter votre conseiller		
• Opération de change manuel (par opération) uniquement pour les clients :		
Délivrance de billets de banque en devises étrangères et en Euro :	Gratuit	Gratuit
Achat de billets de banque en devises étrangères et en Euro :	Gratuit	Gratuit
Achat de chèques de voyage par BNP Paribas Nouvelle Calédonie :	Gratuit	Gratuit

► Dates de valeur

Versement ou retrait d'espèces	Jour de l'opération
Remise de chèque(s) en euros sur la France	Jour de comptabilisation + 1 jour ouvré ^{2 3}

BANQUE À DISTANCE

Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc.) :

 Internet⁴		
Abonnement sur www.bnpparibas.nc - consultation des comptes	Gratuit	Gratuit
BNP Net Découverte (forfait mensuel) comprenant :		
- consultation des comptes,		
- commande de chéquiers, impression de relevés d'identité bancaire,		
- virements unitaires de compte à compte en faveur des comptes détenus sur les livres de BNP Paribas Nouvelle Calédonie,	71 XPF	75 XPF
- virements unitaires vers un compte de tiers domicilié en Nouvelle-Calédonie (BNP Paribas Nouvelle Calédonie et autres établissements) ou à Wallis et Futuna (BWF)		
Service complet (forfait mensuel)		
Il comprend l'ensemble des services du BNP Net Découverte ainsi que la possibilité d'effectuer des virements vers d'autres banques et établissements sur l'ensemble du territoire français.	943 XPF	1 000 XPF
 Internet mobile	Gratuit	Gratuit
Abonnement à l'application « Mes Comptes »		
 Téléphone avec le Centre de Relations Clients * :		
En appelant le 25.84.00 (coût de communication d'un appel local)	Gratuit	Gratuit

² Le jour de comptabilisation peut être égal au jour de votre dépôt avant 15 h si vous réalisez l'opération dans un automate ou le lendemain ouvre dans les autres cas.

³ Jour ouvré : selon les critères de la Banque de France, du lundi au vendredi, même si l'agence BNP Paribas est ouverte le samedi.

⁴ Hors coût fournisseur d'accès /opérateur.

Accédez au serveur vocal interactif Allo Solde en appelant le 36 67 99 (coût de communication d'un appel local) 24/7

Gratuit

Gratuit

* Pour toute demande de renseignement, réclamation ou contestation concernant la bonne exécution d'un contrat, le Client peut contacter son Conseiller, soit directement à l'agence, soit sur sa ligne directe (appel non surtaxé), soit par messagerie sécurisée sur BNPPARIBAS.NC

Offre SMS

Abonnement à des produits offrant des alertes de la situation du compte par SMS (par mois)
Ce service permet de recevoir automatiquement sur votre téléphone portable le solde de votre compte et les dix derniers mouvements passés. Vous êtes également averti si le solde de votre compte dépasse un seuil que vous avez fixé, ou s'il dépasse le montant de votre découvert autorisé ; mais aussi de la mise à disposition de votre chéquier en agence.

- Réception quotidienne	1 333 XPF	1 413 XPF
- Réception bi hebdomadaire	952 XPF	1 009 XPF
- Réception hebdomadaire	707 XPF	749 XPF

VOS MOYENS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT

► Cartes

Gammes cartes de paiement Visa (cotisation annuelle)

- **Fourniture d'une carte de débit** (carte de paiement internationale à débit immédiat)
 - Carte Visa Premier))) 16 500 XPF 17 490 XPF
 - Carte Visa Classic))) 4 953 XPF 5 250 XPF
- **Fourniture d'une carte de débit** (carte de paiement internationale à débit différé)
 - Carte Visa Premier))) 16 500 XPF 17 490 XPF
 - Carte Visa Classic))) 5 000 XPF 5 300 XPF
- **Fourniture d'une carte de débit** (carte de paiement à autorisation systématique)
 - Carte Visa Electron 3 458 XPF 3 665 XPF

Gammes cartes de retrait (cotisation annuelle)

- Carte Visa Plus 2 800 XPF 2 968 XPF
- Carte One Shot

Carte délivrée à l'accueil, en cas d'impossibilité technique de réaliser un retrait dans le distributeur automatique de billets (carte à utilisation unique)

Gratuit

Gratuit

- **Retrait d'espèces au distributeur automatique de billets** (cas d'un retrait à un distributeur automatique de la banque) Gratuit Gratuit

Frais par retrait d'espèces à un DAB d'une autre banque en Nouvelle-Calédonie (par opération)

- **Retrait d'espèces** (cas de retrait en francs Pacifique à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale)

Nombre de retraits mensuels gratuits	Hors Esprit Libre	Avec Esprit Libre
Carte Visa Premier	Illimité	Illimité
Carte Visa Classic	Illimité	Illimité
Carte Visa Electron	0	3
Carte Visa Plus	0	3



Carte équipée du paiement sans contact

Avec une carte Visa Plus ou Electron- Retrait, au-delà du nombre de retraits ci-dessus 120 XPF 127 XPF

Avec toutes les autres cartes BNP Paribas Nouvelle Calédonie Gratuit Gratuit

- **Retrait d'espèces en agence sans émission de chèque**

Si vous n'avez pas encore de carte bancaire, nous vous proposons la carte One Shot pour effectuer des retraits aux distributeurs automatiques BNP Paribas Nouvelle Calédonie.

Cette carte est gratuite

- Frais par retraits d'espèces aux distributeurs automatiques de billets par carte bancaire sur les réseaux BNP Paribas Global Alliance et Global Network :

- **Global Alliance** : accord entre plusieurs banques mondiales sur leur réseau de distributeurs automatiques de billets à l'étranger,

- **BNP Paribas Global Network** : réseau mondial des distributeurs automatiques de billets du groupe BNP Paribas dans le monde.

Plus de 60 000 distributeurs automatiques de billets dans une cinquantaine de pays. Tous les pays de destination et les banques participantes sur bnpparibas.net/retraitsgratuitsaletranger

Retraits d'espèces aux autres distributeurs automatiques de billets (par opération)

- **Dans la zone euro :**

- Avec une carte Visa Classic ou Visa Premier	Gratuit	Gratuit
- Avec une carte Electron ou Visa PLUS	120 XPF	127 XPF

- **Hors zone euro :**

- Aux distributeurs automatiques sur le continent Européen (Suisse, GB...)	2,3%	2,438%
- Aux distributeurs automatiques hors continent Européen (Tunisie, USA, Japon...)	2,84% + Commission fixe de 230 XPF	3,0104% + Commission fixe de 244 XPF

- **Paiements par carte** (la carte est émise par la banque) (montant de la commission par opération) :

En Nouvelle-Calédonie et pays de la zone Euro	Gratuit	Gratuit
Hors zone Euro sur le continent Européen (Suisse, GB...)	2,3%	2,438%
Hors zone Euro hors continent Européen (Tunisie, USA, Japon...)	2,84%	3,0104%

Les paiements et retraits effectués en devises, par carte, sont convertis en euros par le Centre International Visa à Londres le jour de la réception du débit, aux conditions de change du réseau Visa majorées des commissions indiquées ci-dessus.

- **Autres prestations** (par opération) :

Frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque pour perte ou vol	Gratuit	Gratuit
Frais d'opposition de la carte par la banque (utilisation frauduleuse ou abusive)	Gratuit	Gratuit
Réédition du code secret	3 394 XPF	3 598 XPF
Réfection de carte avant échéance (Suite à la demande du porteur, opposition, changement de civilité..., la réfection de la carte est gratuite pour les détenteurs d'un contrat BNP Sécurité).	3 061 XPF	3 244 XPF
Clôture de carte (hors clôture de compte qui est gratuite)	1 500 XPF	1 590 XPF
Augmentation de plafond	5 307 XPF	5 625 XPF
Carte retenue après capture dans un distributeur en Nouvelle-Calédonie ou Wallis et Futuna	2 000 XPF	2 120 XPF
Carte retenue après capture dans un distributeur hors Nouvelle-Calédonie et hors Wallis et Futuna	5 714 XPF	6 057 XPF
Gardiennage de carte de plus de 3 mois, facturation mensuelle	1 030 XPF	1 092 XPF
Frais de recherche de documents, demande de facturette ou justificatif de retrait	3 183 XPF	3 374 XPF
Envoi de carte à domicile, à la demande du client		
▪ En recommandé	Frais réel d'envoi	Frais réel d'envoi
▪ En envoi standard	1 030 XPF	1 092 XPF

- **Opposition sur carte bancaire BNP Paribas**

Disponible 24h/24 et 7j/7 en appelant les centres d'oppositions correspondant à la carte :

Coût d'un appel non surtaxé. Facturation fixée par votre opérateur local.

- Pour les cartes PREMIERS : + 33 (0)1 40 14 77 00

- Pour les cartes BUSINESS : + 33 (0)1 40 14 55 44

- Pour les autres cartes depuis la France ou l'étranger : + 33 (0)1 40 14 46 00

📌 Virements

Les commissions d'émission reprises ci-dessous, sont basées sur la conformité des coordonnées du bénéficiaire, notamment de l'**IBAN** (International Bank Account Number) ou du **BBAN** (Basic Bank Account Number) et du **BIC** (Bank Identifier Code). La remise de virement sera réputée reçue par la Banque le jour ouvrable suivant, si elle est déposée après 15 heures.

- **Virements locaux et Wallis et Futuna (en XPF) :**

	En Agence		Sur Internet		Au GAB	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
• Virement de compte à compte						
• Frais d'émission et de réception par virement en francs pacifique	436 XPF	462 XPF	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
• Virement vers un compte domicilié en Nouvelle-Calédonie (BNP Paribas Nouvelle Calédonie et autres établissements) ou à Wallis et Futuna						
• Frais d'émission par virement en francs pacifique	436 XPF	462 XPF	Gratuit	Gratuit		

Nous créditons l'établissement du bénéficiaire dans un délai maximum de trois jours ouvrés bancaires après la date d'acceptation* du virement.

* La date d'acceptation est la date de réalisation de toutes les conditions exigées par la banque pour exécuter l'ordre de virement : existence d'une couverture financière préalable, disponible et suffisante, et détention des informations nécessaires à l'exécution de l'ordre.

- **Emission d'un virement permanent**

- Frais de mise en place d'un virement permanent

	1 275 XPF	1 351 XPF
--	-----------	-----------

- Frais par virement permanent :

- En local ou Wallis et Futuna

	436 XPF	462 XPF
--	---------	---------

- Vers la République Française zone SEPA* et la Polynésie Française

	1 500 XPF	1 590 XPF
--	-----------	-----------

- Modification ou Annulation d'un virement permanent local

	Gratuit	Gratuit
--	---------	---------

*République Française zone SEPA : France Métropolitaine, Mayotte, Saint Pierre et Miquelon, Saint Martin, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion et Saint Barthélemy.

- **Réception d'un virement**

	Gratuit	Gratuit
--	---------	---------

- **Emission d'un virement à l'étranger :**

Si vous émettez un virement à l'étranger en zone Euro, ou en République Française zone SEPA ou Polynésie Française, vous devez indiquer sur l'ordre de paiement les codes BIC et IBAN du destinataire.

Notre service commerce international se tient à votre disposition au 25.84.85 (coût d'un appel local).

- **Emission d'un virement**

- Emission d'un virement effectué par Internet (via BNP Paribas.net / service complet) en République Française zone SEPA ou Polynésie Française

	Gratuit	Gratuit
--	---------	---------

- Emission d'un virement effectué en agence

- en République Française zone SEPA ou Polynésie Française

	1 500 XPF	1 590 XPF
--	-----------	-----------

- à l'étranger

	3 652 XPF	3 871 XPF
--	-----------	-----------

- **Réception d'un virement**

	2 890 XPF	3 063 XPF
--	-----------	-----------

- Frais par virement occasionnel incomplet

Coordonnées bancaires (IBAN et BIC SWIFT)
incomplètes

*Forfait de
2 413 XPF

*Forfait de
2 558 XPF

* Ce forfait comprend les frais de rejet et les frais de notification.

• Prélèvements

• Frais de mise en place d'un mandat de prélèvement	429 XPF	454 XPF
• Opposition, annulation et modification d'une autorisation de prélèvement	Gratuit	Gratuit
• Paiement d'un prélèvement local ou SEPA COM Pacifique	Gratuit	Gratuit

• Chèques

• Paiement d'un chèque	Gratuit	Gratuit
• Frais d'envoi de chéquier à domicile en recommandé (hors frais postaux, à l'unité)	Frais réel d'envoi	Frais réel d'envoi
• Frais de destruction de chéquier	2 709 XPF	2 580 XPF
• Frais d'émission d'un chèque de banque en XPF* :		
– 2 chèques par mois	Gratuit	Gratuit
– Au-delà	3 183 XPF	3 374 XPF
• Frais d'opposition chèque(s) par l'émetteur (par opération)	3 876 XPF	4 108 XPF
• Frais d'opposition chéquier(s) par l'émetteur (par opération)	6 695 XPF	7 096 XPF
• Emission d'un chèque libellé en euros	2 700 XPF	2 862 XPF
• Frais d'émission d'un chèque de banque en autres devises*	3 183 XPF	3 374 XPF

*Emission d'un chèque de banque : délai de 2 jours ouvrés

• Emission d'un chèque en XPF ou Euros payable à l'étranger (par opération)		
– Chèque d'un montant inférieur ou égal à 10 000 XPF	Gratuit	Gratuit
– Chèque d'un montant supérieur à 10 000 XPF	3 154 XPF	3 343 XPF

• Remise de chèque payable à l'étranger (Euros, DOM TOM, ou autre devise hors dollar US)	2 971 XPF	3 149 XPF
• Chèque sans change	Maxi 6 920 XPF	Maxi 7 335 XPF
• Chèque avec change	Maxi 12 768 XPF	Maxi 13 534 XPF

+ Commission de change sur les devises jusqu'à 8 950 000 XPF	0,05 %	0,053 %
• Au-delà de 8 950 000 XPF	0,025%	0,0265%
• Minimum par opération	2 088 XPF	2 213 XPF
Frais de Port (par opération)	2 023 XPF	2 144 XPF
• Avis de sort – frais de présentation	3 041 XPF	3 223 XPF

• Dates de valeur

Versement ou retrait d'espèces	Jour de l'opération
Paiement d'un chèque (au débit du compte)	Jour de l'opération
Remise de chèques à l'encaissement	Jour du dépôt pour les chèques locaux*
Chèque Emploi Service	Jour du dépôt
Emission d'un virement ou d'un prélèvement	Date d'exécution de l'opération
Réception d'un virement ou d'un prélèvement	Date d'exécution de l'opération
Carte bancaire	En fonction du choix du débit de la carte

*sous réserve que la remise soit effectuée avant 15 H, un jour d'ouverture de l'agence (hors samedi)

OFFRES GROUPÉES DE SERVICES

► Esprit Libre

Esprit Libre est une offre composée de services essentiels à votre quotidien et de services optionnels. Esprit Libre vous permet de bénéficier de nombreux avantages tarifaires (non cumulables avec les offres promotionnelles ou dédiées) sur les produits détenus :

- 5% de réduction a minima sur le tarif standard pour les Essentiels (100% pour les 18-24 ans étudiants)
- 50% de réduction a minima sur le tarif standard pour les Optionnels
- Gratuité du service complémentaire Cascade.

La cotisation de l'offre groupée de services varie en fonction de la formule choisie et est prélevée mensuellement le dernier jour de chaque mois.

Esprit Libre Jeune (étudiants jusqu'à 24 ans inclus)

	 Découverte 16 - 17 ans		 Initiative 18 - 24 ans	
Essentiels	HT	TTC	HT	TTC
Carte principale	Visa Plus		Visa Electron	
Carte	Offert		Offert	
BNP Paribas.net (service complet)	Offert		Offert	
Facilité de caisse			Offert	
Service Cascade et compte épargne			Offert	
Cotisation mensuelle	Gratuit		Gratuit	
Optionnels				
2 ^e carte Visa Plus	117 XPF	123 XPF	117 XPF	123 XPF
2 ^e carte Visa Electron	175 XPF	186 XPF	175 XPF	186 XPF
2 ^e carte Visa Classic	229 XPF	243 XPF	229 XPF	243 XPF
BNP Sécurité			199 XPF	213 XPF

Gamme Esprit Libre (Majeurs et à partir de 25 ans pour les étudiants)

	 Compte 601		 Plus 602		 Electron 603		 Classic		 Premier 605	
LES ESSENTIELS	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Carte principale	Visa Plus		Visa Plus		Visa Electron		Visa Classic Différé		Visa Premier	
Carte	221 XPF	234 XPF	221 XPF	234 XPF	288 XPF	308 XPF	412 XPF	437 XPF	1 238 XPF	1 312 XPF
www.bnpparibas.nc (service complet)	707 XPF	749 XPF	707 XPF	749 XPF	707 XPF	749 XPF	707 XPF	749 XPF	707 XPF	749 XPF
Frais de tenue de compte	288 XPF	305 XPF	288 XPF	305 XPF	288 XPF	305 XPF	288 XPF	305 XPF	288 XPF	305 XPF
BNP Sécurité	199 XPF	213 XPF	199 XPF	213 XPF	199 XPF	213 XPF	199 XPF	213 XPF	199 XPF	213 XPF
Service Cascade et compte épargne	Gratuit		Gratuit		Gratuit		Gratuit		Gratuit	
Facilité de caisse			475 XPF	506 XPF	520 XPF	551 XPF	1 069 XPF	1 133 XPF	1 070 XPF	1 135 XPF
Autorisée :			50 000 XPF		75 000 XPF		120 000 XPF		375 000 XPF	
Cotisation mensuelle	1 415 XPF	1 501 XPF	1 890 XPF	2 007 XPF	2 002 XPF	2 126 XPF	2 675 XPF	2 837 XPF	3 501 XPF	3 714 XPF
LES OPTIONNELS										
2 ^e carte Visa Plus	117 XPF	123 XPF	117 XPF	123 XPF	117 XPF	123 XPF				
2 ^e carte Visa Electron					175 XPF	186 XPF	175 XPF	186 XPF	175 XPF	186 XPF
2 ^e carte Visa Classic							229 XPF	243 XPF	229 XPF	243 XPF
2 ^e carte Visa Premier									688 XPF	729 XPF

► Autres offres groupées de services

• Forfait de compte

(Offre à destination de la clientèle en situation de fragilité financière)

Convention de compte de dépôt réservée à toute personne physique n'agissant pas pour ses besoins professionnels en situation de fragilité financière au sens des articles L 312-1-3 et R 312-4 du Code monétaire et financier. Cette offre spécifique, de nature à limiter les frais en cas d'incident, inclut:

- tenue, la fermeture et le cas échéant l'ouverture du compte de dépôt,
- fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique Visa Electron,
- le dépôt et le retrait d'espèces dans l'agence de l'établissement teneur du compte,
- La consultation du solde et la possibilité d'effectuer certaines opérations de gestion du compte à distance,
- 4 virements mensuels, dont au moins 1 virement permanent à l'agence qui détient le compte,
- les paiements par prélèvements ou TIP en nombre illimité,
- frais d'émission d'un chèque de banque : 2 chèques de banque gratuits par mois,
- abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphonie fixe, SMS, etc.) permettant la consultation du compte à distance ainsi que la possibilité d'effectuer à distance des virements et des opérations de gestion vers un autre compte du titulaire au sein du même établissement,
- abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (4 maximum par mois,
- la fourniture de relevés d'identité bancaire (RIB),
- un changement d'adresse une fois par an.
- Commission d'intervention :
 - Par opération
 - Plafonnée à 5 opérations par mois
- Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision⁵
 - Par opération
 - Limités à 2 rejets par mois

Gratuit

Gratuit

réduite de 50 %

réduite de 50 %

• Service bancaire de base

Fournis dans le cadre du droit au compte, articles L 312-1 et D 312-5-1 du Code monétaire et financier Le compte Services bancaires de Base (SBB) est ouvert sur les livres de l'Agence désignée par l'INSTITUT d'EMISSION d'OUTRE-MER (IEOM) dans le cadre de l'exercice du droit au compte, selon la procédure dite d'Ouverture de Compte Imposée (OCI), à toute personne physique ou morale domiciliée en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer (dont Mayotte), en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie Française, aux îles Wallis et Futuna et dépourvue de compte.

Gratuit

Gratuit

Le droit au compte est également applicable à toute personne physique de nationalité française résidant hors de France et dépourvue de compte. Cette offre spécifique, de nature à limiter les frais en cas d'incident, inclut notamment :

- l'ouverture, tenue de compte et la clôture de celui-ci,
- un changement d'adresse par an,
- la délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire (RIB),
- la domiciliation de virements bancaires,

⁵ La commission d'intervention est prélevée séparément des autres frais inclus dans les forfaits de frais de rejets pour défaut de provision (chèque, virement permanent, prélèvement). Par exemple : pour un rejet de prélèvement pour défaut de provision, le forfait de frais en vigueur sera prélevé à hauteur de 50% de réduction pour la commission d'intervention et de 50% de réduction au titre des autres frais inclus dans ce forfait.

- la fourniture mensuelle d'un relevé des opérations effectuées sur le compte,
- l'encaissement de chèques et de virements bancaires,
- les paiements par prélèvement, titre interbancaire de paiement ou virement ce dernier pouvant être réalisé aux guichets ou à distance,
- des moyens de consultation à distance du solde du compte,
- les dépôts et les retraits d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte,
- la fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) Visa Electron*,
- frais d'émission d'un chèque de banque : 2 chèques de banque gratuits par mois,
- la réalisation des opérations de caisse,
- abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS,

(4 SMS maximum par mois).

*L'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, après vérification automatique et systématique du solde (ou provision) disponible sur son compte (notamment le paiement d'opération sur Internet et le retrait d'espèces).

- Commission d'intervention :

Par opération

réduite de 50 %

Plafonnée à 5 opérations par mois

- Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision ^b

Par opération

réduite de 50 %

Limités à 2 rejets par mois

IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS

La commission d'intervention est prélevée séparément des autres frais inclus dans les forfaits de frais de rejets pour défaut de provision (chèque, virement permanent, prélèvement).

► Commission d'intervention

Commission sur opérations nécessitant un traitement particulier

Somme perçue par la banque pour l'intervention en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision...)

Par opération, avec un plafond de 10 opérations par mois	991 XPF par opération avec un plafond de 9 910 XPF / mois	1 050 XPF par opération avec plafond de 10 504 XPF / mois
--	--	--

Par opération, pour les détenteurs des offres Forfait de compte ou Services Bancaires de Base	495 XPF par opération avec plafond de 2 476 XPF / mois	525 XPF par opération avec plafond de 2 625 XPF / mois
---	---	---

► Opérations particulières

- | | | |
|--|------------|------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Frais par opposition à tiers détenteur, • Frais par saisie attribution, • Frais par saisie-conservatoire, • Frais par saisie administrative | 20 744 XPF | 20 744 XPF |
| <ul style="list-style-type: none"> • Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé | 5 752 XPF | 6 097 XPF |
| <ul style="list-style-type: none"> • Frais suite à notification signalée par la Banque de France | 5 752 XPF | 6 097 XPF |

d'une interdiction d'émettre des chèques (suite à interdiction d'un autre établissement bancaire)		
• Courrier d'information de levée d'interdiction bancaire, à la demande du client	2 150 XPF	2 279 XPF
• Frais de surveillance et d'information client compte débiteur en durée non autorisée		
▪ Première lettre d'information	2 339 XPF	2 479 XPF
▪ Seconde lettre d'information	3 183 XPF	3 374 XPF
▪ Lettres suivantes	5 752 XPF	6 097 XPF
• Montage d'un plan d'amortissement (apurement)	15 451 XPF	16 378 XPF
• Information des cautions du compte sur incidents	5 307 XPF	5 625 XPF
• Lettre autorisant un dépassement exceptionnel de débit en compte	3 630 XPF	3 848 XPF
• Frais pour suivi de compte déclassé (par mois)	25 750 XPF	27 295 XPF
• Frais d'ouverture de coffre-fort (en cas de perte de clés) :	Selon devis	

► Incidents de paiement

La commission d'intervention incluse dans les forfaits des frais de rejet pour défaut de provision (chèque, virement, prélèvement) est prélevée séparément des autres frais inclus dans ces forfaits. Par exemple pour un rejet d'un chèque pour défaut de provision d'un montant > à 5 967 XPF, le forfait de frais de 50 euros sera prélevé : à hauteur de 8 euros pour la commission d'intervention et de 42 euros au titre des autres frais inclus dans ce forfait.

- **Sur chèque** (par opération)

Frais de lettre d'information préalable pour chèque(s) sans provision	1 671 XPF	1 771 XPF
---	-----------	-----------

Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision :

▪ D'un montant inférieur ou égal à 5 967 XPF	2 385 XPF*	2 528 XPF*
▪ D'un montant supérieur à 5 967 XPF	4 638 XPF*	4 916 XPF*

* Le forfait comprend : les frais d'impayés, la lettre d'injonction, les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision, le blocage de provision sur chèque impayé, l'établissement du certificat de non-paiement, la commission d'intervention et la déclaration à l'I.E.O.M pour chèque payé pendant la période d'interdiction bancaire ainsi que les frais d'envoi en recommandé.

Frais de paiement de chèques émis en infraction d'une interdiction bancaire :

D'un montant inférieur ou égal à 5 967 XPF	2 385 XPF	2 528 XPF
--	-----------	-----------

D'un montant supérieur à 5 967 XPF	4 638 XPF	4 916 XPF
------------------------------------	-----------	-----------

Chèque remis revenu impayé pour motif autre que sans provision (chèque erroné ou non-conforme)	1 177 XPF	1 248 XPF
--	-----------	-----------

Remise de chèque ou d'espèces erronée	373 XPF	395 XPF
---------------------------------------	---------	---------

Demande de certificat de non-paiement	Gratuit	Gratuit
---------------------------------------	---------	---------

- **Sur carte** (par opération)

Frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire	5 837 XPF	6 187 XPF
--	-----------	-----------

Frais de recherche pour opérations sur carte et/ou monétique	8 243 XPF	8 738 XPF
--	-----------	-----------

- **Sur prélèvement** (forfait par opération)

Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision*		
▪ Prélèvement d'un montant inférieur ou égal à 2 386 XPF	Gratuit	Gratuit

▪ Prélèvement d'un montant supérieur à 2 386 XPF*	2 251 XPF*	2 386 XPF*
---	------------	------------

* Le forfait comprend : les frais pour traitement d'opérations ne pouvant être comptabilisées automatiquement au compte du client en position débitrice irrégulière.

- **Sur virement** (forfait par opération)

Frais de non-exécution de virement pour défaut de provision		
Virements		
▪ D'un montant inférieur ou égal à 2 386 XPF	Gratuit	Gratuit

▪ D'un montant supérieur à 2 386 XPF	2 272 XPF*	2 408 XPF*
--------------------------------------	------------	------------

* Forfait comprenant les frais pour traitement d'opérations ne pouvant être comptabilisées automatiquement au compte du client en position débitrice irrégulière.

► Clientèle identifiée comme fragile financièrement ⁶

- **Plafonnement global d'un ensemble de frais d'incidents de paiement et d'irrégularités de fonctionnement du compte**, applicable aux clients identifiés comme fragiles financièrement *, pour les frais suivants :

- les commissions d'intervention,
- les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision,
- les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé,
- le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision,
- les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision,
- les frais de non-exécution de virement permanent,
- les frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques,
- les frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire,
- les frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque.

* Applicable depuis le 1er janvier 2019. cf. bon usage professionnel publié par la Fédération Bancaire Française (FBF) le 11/12/2018.

DÉCOUVERTS ET CRÉDITS

Document élaboré selon les conditions en vigueur à la date d'impression et sous réserve des variations réglementaires prévues ultérieurement.

► Facilité de caisse et découvert

(non proposée dans les conventions Services Bancaires de Base et Forfait de Compte)

Le solde de votre compte doit être maintenu créditeur. Néanmoins, BNP Paribas Nouvelle Calédonie vous propose des solutions de souplesse de trésorerie.

Frais de dossier pour une autorisation

▪ D'un montant inférieur 50.000 XPF	3 000 XPF	3 180 XPF
▪ D'un montant compris entre 50.000 XPF et 100.000 XPF	6 000 XPF	6 360 XPF
▪ D'un montant supérieur à 100.000 XPF	13 500 XPF	14 310 XPF

Intérêts débiteurs	TR + 6,30%	TR + 6,30%+TOF
--------------------	------------	----------------

Lettre de dénonciation Facilité de Caisse (avec et hors offre groupée Esprit libre)	5 464 XPF	5 792 XPF
---	-----------	-----------

Assurance Groupe Facultative : Décès, perte totale et irréversible d'autonomie, incapacité temporaire totale de travail (par emprunteur), sur le capital emprunté par an	A partir de 0,45 %
--	--------------------

La facilité de caisse automatique (en fonction du montant déterminé), vous autorise un débit par exemple de 50 000 XPF pour une durée maximale de 15 jours par mois, aux conditions d'intérêts stipulées ci-dessus.

La facilité de caisse autorisée Esprit Libre vous permet d'être débiteur dans la limite d'un montant personnalisé et pour une durée maximale de 15 jours par mois, aux conditions d'intérêts stipulées ci-dessus. Vous bénéficiez par ailleurs d'une exonération des agios dans la limite d'un seuil qui dépend du montant de votre facilité de caisse personnalisée (montant d'exonération indiqué dans les conditions particulières de votre contrat).

⁶ La situation de fragilité financière est appréciée sur la base de critères définis par la réglementation (articles L.312-1-3 et R.312-4-3 du Code monétaire et financier) à partir d'événements dont BNP Paribas a connaissance. Pour en savoir plus consulter le site mabanque.bnpparibas rubrique Ma banque s'engage (coût de connexion selon votre opérateur).

► Crédits à la consommation

• Prêts personnels

Le TAEG (Taux Annuel Effectif Global) est déterminé en fonction des caractéristiques de votre projet et sous réserve de l'acceptation de votre dossier par BNP Paribas Nouvelle Calédonie. Il inclut tous les frais déterminés ou déterminables lors de la souscription du contrat de prêt.

Consultez votre conseiller.

Assurance Facultative : Décès - Perte totale et irréversible d'autonomie - Incapacité temporaire totale de travail : sur le capital emprunté, par an A partir de 0,45 %

Frais de dossier à l'obtention du crédit

▪ D'un montant inférieur à 2.400.000 XPF	15 450 XPF	16 377 XPF
▪ D'un montant supérieur à 2.400.000 XPF	20 600 XPF	21 836 XPF

• Autres services (par opération)

Réédition du plan d'amortissement	Gratuit	Gratuit
Réaménagement de dossier : émission de la lettre de confirmation (ex : remboursement partiel ou Modification du jour de prélèvement)	3 188 XPF	3 379 XPF
Lettre de situation d'encours	3 188 XPF	3 379 XPF
Information annuelle des cautions (par an, par caution et par prêt)	5 307 XPF	5 625 XPF

• Les Crédits Étudiants BNP Paribas Nouvelle Calédonie

Demandez à votre conseiller le taux qui vous est réservé.

▪ L'Assurance Groupe : Décès - Perte totale et irréversible d'autonomie - Incapacité temporaire totale de travail : sur le capital emprunté pendant la période de remboursement, par an est :	A partir de 0,45%	
---	-------------------	--

Frais de dossier	Gratuit	Gratuit
------------------	---------	---------

► Crédits immobiliers

Nous vous proposons une large gamme de crédits : prêts à l'habitat (taux fixe), prêts réglementés (Prêts à Taux Zéro, prêts liés au PEL ou CEL...).

Contactez votre conseiller qui réalisera avec vous une étude personnalisée selon votre projet.

▪ Assurance des emprunteurs

Couvre le décès, la perte totale et irréversible d'autonomie, l'incapacité temporaire totale de travail.

Le tarif est personnalisé selon l'âge de l'assuré, la durée du crédit et les garanties choisies à l'adhésion sur le capital emprunté, pendant la période de remboursement, par an : **A partir de 0,45%**

• Frais de dossiers sur les prêts en XPF

Montage du dossier	0,5% du montant du prêt avec un minimum de 61 000 XPF	0,5% du montant du prêt avec un minimum de 64 660 XPF
Réaménagement divers	0,5% du capital restant dû avec un minimum de 88 500 XPF et un maximum de 295 000 XPF	0,5% du capital restant dû avec un minimum de 93 810 XPF et un maximum de 312 700 XPF

• Autres prestations

Modification de la date de prélèvement	4 561 XPF	4 835 XPF
Réédition de plan de remboursement	3 188 XPF	3 379 XPF
Lettre de situation d'encours	3 188 XPF	3 379 XPF
Information annuelle des cautions (par an, par caution et par prêt)	5 307 XPF	5 625 XPF

► Incidents sur paiement

Frais de rejet pour échéance impayée	5 493 XPF	5 823 XPF
Frais de lettre d'exigibilité ou de dénonciation	7 426 XPF	7 872 XPF
Frais de lettre d'information des cautions pour impayé	5 307 XPF	5 625 XPF

ÉPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS

Pour répondre à chacun de vos projets, comme la constitution ou l'optimisation de votre patrimoine, la préparation de votre retraite, BNP Paribas vous propose un ensemble de solutions personnalisées.

► Epargne bancaire

Comptes épargne et Livrets : taux nominaux annuels en vigueur au 1^{er} avril 2020.

Ces taux sont susceptibles d'évolution en cours d'année.

Ils sont disponibles en agence ou sur le site www.bnpparibas.nc

Livret A (plafond = 2 738 663 XPF)	0,50%
CEL (Compte Epargne Logement) (plafond = 1 825 776 XPF)	0,25%
Compte Épargne (pas de plafond)	0,05%
Livret Jeune (plafond = 500.000 XPF)	1,25%
PEL (Plan Epargne Logement) (plafond = 7 303 103 XPF) 1% (+1% de Prime d'État *)**	

* Le versement de cette prime (plafonnée à 181 332 XPF) est conditionné par la réalisation d'un Prêt Épargne Logement

** Le taux de rémunération d'un PEL, est un taux réglementé qui varie selon sa date de souscription

• Dépôts à terme et bons de caisse

Dépôts à terme et Bons de Caisse à partir de 1.000.000 XPF (minimum 1 mois) : la rémunération est calculée en fonction du taux du marché, de la durée et du montant investi.

Consultez votre conseiller BNP Paribas Nouvelle Calédonie pour connaître les taux de rémunération applicable

• Frais de transfert vers une autre banque

CEL et PEL	5 150 XPF	5 459 XPF
------------	-----------	-----------

• Assurance Vie

Les frais d'entrée et sur versements sont dégressifs en fonction du montant (maximum 4.75%)

Venez découvrir l'offre assurance vie de BNP Paribas auprès de votre conseiller.

► Placements financiers

• Valeurs cotées sur Euronext Paris - Amsterdam - Bruxelles

Ordre dans votre agence

Frais fixes	510 XPF	541 XPF
Commission BNP Paribas (applicable par tranche) sur le montant de la transaction		
▪ Jusqu'à 954 654XPF	1,36 %	
▪ De plus de 954 654 XPF à 5 966 587 XPF	1,10 %	
▪ De plus de 5 966 587 XPF à 17 899 761 XPF	0,90 %	
▪ De plus de 17 899 761 XPF à 35 799 522 XPF	0,68 %	
▪ De plus 35 799 522 XPF	0,45 %	
L'ensemble, frais fixe plus commission, est soumis à un minimum par ordre de	1 531 XPF	1 623 XPF

- **Valeurs cotées à l'étranger**

Ordre dans votre agence

Frais fixes	2 090 XPF	2 215 XPF
Commission BNP Paribas (applicable par tranche) sur le montant de la transaction		
▪ Europe	1,50 %	1,50 %+TOF
▪ Reste du monde	1,70 %	1,70 %+TOF
L'ensemble, frais fixe plus commission, est soumis à un minimum par ordre de :		
Plus frais de courtage facturés par les courtiers étrangers calculés lors de la transmission de l'ordre.	4 789 XPF	5 076 XPF

- **France : SICAV et FCP : hors Banque Privée France et offre Retraite**

	Droits d'entrée max	Frais de gestion directs max TTC	Frais de gestion indirects max TTC
OPC – Actions	0,50% à 2,40% (dégressif)	0,30% à 2% + TOF	0% à 1,50% + TOF
OPC – Obligations et autres titres de créances	0,25% à 2% (dégressif)	0,96% à 1,20% + TOF	0%
OPC – Monétaires	0%	0,50% + TOF	0%
Autres OPC	0,50% à 2% (dégressif)	1,20% à 1,60% + TOF	0% à 1,60% + TOF
Commission complémentaire sur souscription d'OPC confrère, par ordre		2 940 XPF	3 116 XPF

BNP Paribas vous informe qu'une partie des frais de fonctionnement et de gestion peut lui être versée au titre de son activité de conseil et placement.

Sur demande de votre part, vous pouvez recevoir des précisions sur ces rémunérations.

- **Droits de garde**

Les droits de garde sont prélevés en février au titre de l'année en cours et sont calculés sur la valeur du portefeuille comptabilisée au 31 décembre de l'année précédente.

Ils sont acquis à BNP Paribas pour toute année commencée.

Les droits de garde se décomposent en :

- **Frais fixes**, définis à partir du nombre de lignes présentes dans votre portefeuille à cette date (seules les lignes non exonérées, non débitrices et non enregistrées au nominatif pur sont retenues pour le calcul de la commission proportionnelle et des frais fixes). Un minimum de 2 983 XPF HT est perçu par compte titre, le minimum est appliqué dès lors qu'une ligne est assujettie à la facturation.
- **Commission proportionnelle**, déterminée à partir de la moyenne arithmétique des commissions proportionnelles établie à la fin de chaque trimestre civil. déterminée à partir de la moyenne arithmétique des commissions établies à chaque fin de trimestre civil de l'année précédente (en excluant de la moyenne les trimestres avec une commission nulle résultant de l'absence de titres), y compris si au 31 décembre de l'année précédente le portefeuille est vide ou n'est composé que de lignes exonérées.

Ces droits sont gratuits pour toutes les valeurs émises par le groupe BNP Paribas (dont SICAV, FCP, obligations) ainsi que pour les actions de sociétés privatisées acquises durant l'offre de titres et ouvrant droit à attribution gratuite.

Commission proportionnelle autres valeurs

▪ Jusqu'à 5 966 587 XPF	0,28% + TOF	
▪ De plus de 5 966 587 XPF à 11 933 174 XPF	0,23% + TOF	
▪ De plus de 11 933 174 XPF à 17 899 761 XPF	0,17% + TOF	
▪ De plus de 17 899 761 XPF	0,09% + TOF	
+ Droit fixe par ligne de portefeuille		
▪ Valeurs au porteur	573 XPF	607 XPF
▪ Valeurs nominatives	1 432 XPF	1 518 XPF
▪ Valeurs en dépôt à l'étranger (hors Paris – Amsterdam – Bruxelles)	1 683 XPF	1 784 XPF
Minimum de facturation par compte	3 568 XPF	3 782 XPF

- **Transferts de titres hors BNP Paribas**

Frais fixes par ligne de titres en dépôt en France	1 432 XPF	1 518 XPF
Frais fixes par ligne de titres en dépôt à l'étranger	4 893 XPF	5 187 XPF

ASSURANCE ET PRÉVOYANCE

▶ Assurance

En partenariat avec AXA, nous vous proposons des assurances Voiture, Habitation, Voyage... Quel que soient vos projets, parlez-en à votre conseiller.

▶ Prévoyance

BNP Protection Familiale : **tarifs variables en fonction du capital choisi et de l'âge du client.**

▶ Assurances liées à des produits bancaires

Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement

BNP Paribas Sécurité, par an 2 566 XPF

▶ Assurances qui ne sont plus commercialisées

Assurbudget* (décès accidentel), cotisation par an

Option 1	2 772 XPF	2 938 XPF
----------	-----------	-----------

Option 2	5 544 XPF	5 877 XPF
----------	-----------	-----------

Option 3	8 316 XPF	8 815 XPF
----------	-----------	-----------

Assurfutur* (rente éducation en cas de décès accidentel du souscripteur), cotisation par semestre

Option 1	1 732 XPF	1 836 XPF
----------	-----------	-----------

Option 2	2 252 XPF	2 387 XPF
----------	-----------	-----------

Option 3	2 771 XPF	2 937 XPF
----------	-----------	-----------

AssurPEL* (décès accidentel - associé au PEL et à la gamme Archipel), cotisation par an	2 079 XPF	2 204 XPF
--	-----------	-----------

* Ces contrats ne sont plus commercialisés

▶ SUCCESSIONS

Les frais de traitement sont calculés en fonction du montant des avoirs à date du décès, à hauteur de 100 % des comptes individuels et 50 % des comptes joints.

• Ouverture du dossier	0,1% + TOF Min de 21 238 XPF	0,1% + TOF Min de 22 512 XPF
• Frais de gestion annuelle	10 609 XPF	11 246 XPF

RÉSOUUDRE UN LITIGE

BNP Paribas Nouvelle Calédonie a le souci constant de vous apporter la meilleure qualité de service possible. Toutefois, des difficultés peuvent survenir dans le fonctionnement de votre compte ou dans l'utilisation des services mis à votre disposition.

▶ **L'agence : votre premier interlocuteur**

Contactez tout d'abord votre Conseiller ou le Directeur de votre agence, pour lui faire part de vos interrogations ou de votre mécontentement au cours d'un entretien à l'agence, par téléphone ou par courrier. Si vous rencontrez des difficultés financières liées à une diminution sensible de vos ressources, une solution personnalisée peut vous être proposée.

▶ **Le Responsable Relations Clients à votre écoute**

Si aucune solution n'a pu être trouvée, vous avez la possibilité de vous adresser au Responsable Relations Clients dont dépend votre agence. Dans les 10 jours maximum à compter de la réception de votre réclamation par BNP Paribas Nouvelle Calédonie, vous recevrez la confirmation de sa prise en charge. Si des recherches devaient être nécessaires, vous recevrez la réponse définitive dans un délai de 2 mois maximum.

▶ **En dernier recours : le Médiateur**

Lorsque les recours internes sont épuisés ou si aucune réponse à votre réclamation n'a été apportée dans un délai de 2 mois, le Médiateur BNP Paribas peut alors être saisi de tout différend ou litige portant sur les services ou produits bancaires, financiers, et d'assurance commercialisés par BNP Paribas Nouvelle Calédonie. Sont exclus les litiges relevant de la politique générale de BNP Paribas (par exemple : la politique tarifaire, le refus de crédit, la conception des produits...) et ceux concernant la performance de produits liés aux évolutions des marchés. Sous peine d'irrecevabilité, la saisine du Médiateur doit obligatoirement s'effectuer par écrit, en langue française et par voie postale. Il peut être saisi à l'adresse suivante :

Médiateur auprès de BNP Paribas
Clientèle des Particuliers
TSA 62 000
92 308 Levallois-Perret Cedex

Le médiateur est tenu de statuer dans un délai de 2 mois à compter de la réception de votre courrier. A l'issue de ce délai, le médiateur recommande une solution au litige en langue française. La médiation est gratuite. Le recours à la médiation suspend la prescription des actions afférentes à l'exercice des droits objets du litige à compter du point de départ de la médiation. Les constatations, les déclarations et les avis rendus ne peuvent être ni produits ni évoqués à l'occasion de toute autre procédure que celle de la médiation sans l'accord des parties. Par la saisine du Médiateur, vous autorisez expressément BNP Paribas Nouvelle Calédonie à lui communiquer les informations nécessaires à l'instruction de votre demande de médiation. En cas de litige relatif à un placement financier, vous pouvez également saisir le Médiateur auprès de l'Autorité des Marchés Financiers : AMF La médiation 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02.

Liste nationale des Services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement.

Abonnement à des services de banque à distance

Ensemble de services rendus par la banque disposant ou non d'agence ou de lieu d'accueil de la clientèle et utilisant les nouvelles technologies (internet, téléphone...) pour réaliser à distance – tout ou partie – des opérations sur le compte bancaire.

Abonnements à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS

Le compte est débité des frais perçus au titre de l'abonnement au service des alertes ainsi que le cas échéant des frais perçus lors de chaque envoi de SMS.

Tenue de compte

L'établissement tient le compte du client.

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)

L'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, à une date convenue. Elle permet également d'effectuer des retraits qui sont débités au jour le jour sur le compte.

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)

L'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, au jour le jour.

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)

L'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, après vérification automatique et systématique du solde (ou provision) disponible sur son compte.

Retrait d'espèces (cas de retrait en Francs CFP à un distributeur automatique d'un autre établissement avec une carte de paiement internationale)

Le client retire des espèces à partir de son compte, en Francs CFP avec une carte de paiement internationale depuis le distributeur automatique d'un autre établissement.

Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement

Le compte est débité des frais perçus par l'établissement au titre de la cotisation à l'offre d'assurance.

Virement (cas d'un virement local ou SEPA COM Pacifique occasionnel)

L'établissement qui tient le compte vire, sur instruction de client, une somme d'argent du compte du client vers un autre compte, à titre occasionnel.

Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement local ou SEPA COM Pacifique)

Le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de virer une somme d'argent du compte client vers celui du bénéficiaire. Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. Le compte est débité des frais perçus par l'établissement pour le paiement d'un prélèvement SEPA présenté par le bénéficiaire.

Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement local ou SEPA COM Pacifique)

Le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de virer une somme d'argent du compte client vers celui du bénéficiaire. Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. Le compte est débité des frais perçus par l'établissement pour la mise en place d'un mandat de prélèvement local ou SEPA COM Pacifique.

Commission d'intervention

Somme perçue par l'établissement pour l'intervention en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisante de provision...).

Autres services bancaires

Opérations au crédit du compte :

Versement d'espèces :

Le compte est crédité du montant d'un versement d'espèces.

Réception d'un virement :

Le compte est crédité du montant d'un virement.

Remise de chèque (s) :

Le compte est crédité du dépôt pour encaissement d'un ou de plusieurs chèques (s).

Opérations au débit du compte :

Emission d'un virement SEPA :

Le compte est débité du montant d'un virement, permanent ou occasionnel, libellé en devises ou en euros en dehors de la France.

Emission d'un virement SEPA-COM-Pacifique (cas d'un virement SEPA-COM-Pacifique permanent) :

Le compte est débité du montant d'un virement SEPA-COM-Pacifique permanent libellé en euros au profit d'un bénéficiaire dont le compte est situé en France.

Emission d'un virement local permanent :

Le compte est débité du montant d'un virement local permanent libellé en francs CFP, au profit d'un bénéficiaire dont le compte est situé en Nouvelle-Calédonie.

Emission d'un virement SEPA-COM-Pacifique (cas d'un virement SEPA-COM-Pacifique permanent ou occasionnel) :

Le compte est débité du montant d'un virement SEPA-COM-Pacifique permanent ou occasionnel, libellé en euros au profit d'un bénéficiaire dont le compte est situé en France, en Polynésie française ou dans les îles Wallis et Futuna.

Emission d'un chèque de banque :

Le compte est débité du montant d'un chèque émis à la demande du client par la banque.

Paiement d'un chèque :

Le compte est débité du montant d'un chèque émis et que le bénéficiaire a présenté au paiement.

Paiement de titre interbancaire de paiement (TIP) :

Le compte est débité du montant d'un titre interbancaire de paiement (TIP) présenté au paiement par le créancier.

Paiement par carte (la carte est émise par la banque) :

Le compte est débité, de façon immédiate ou différée, du montant d'un paiement par carte.

Remboursement périodique de prêt :

Le compte est débité, à l'échéance convenue dans le contrat de prêt, du montant du capital, des intérêts et des frais d'assurance éventuels.

Retrait d'espèces en agence sans émission de chèque :

Le compte est débité du montant d'un retrait d'espèces, effectué sans émission de chèque, dont le décaissement est réalisé au guichet de l'agence.

Retrait d'espèces au distributeur automatique de billets (cas d'un retrait à un distributeur automatique de la banque) :

Le compte est débité du montant d'un retrait d'espèces effectué au moyen d'une carte de retrait ou de paiement à un distributeur automatique de billets.

Frais bancaires et cotisations :

Cotisation à une offre groupée de services :

Le compte est débité des frais perçus par la banque au titre de la cotisation d'une offre groupée de services.

Cotisation carte :

Le compte est débité du montant de la cotisation de la carte.

Droits de garde :

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour la conservation d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Frais d'utilisation des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, téléphone mobile, SMS, etc.):

Le compte est débité des frais perçus par la banque à

chaque utilisation des services de banque à distance.

Frais de location de coffre-fort :

Le compte est débité des frais de location d'un coffre-fort.

Frais de mise en place d'un virement permanent :

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour la mise en place d'un virement permanent.

Frais d'émission d'un chèque de banque :

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour l'émission d'un chèque de banque.

Frais d'envoi de chéquier :

Le compte est débité des frais d'envoi d'un ou plusieurs chéquiers.

Frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque :

Le compte est débité des frais perçus par la banque lorsque celle-ci bloque une carte et s'oppose à toute transaction en cas d'utilisation abusive de cette carte par le titulaire.

Frais d'opposition chèque (s) par l'émetteur :

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour opposition sur un ou plusieurs chèques.

Frais d'opposition chéquier (s) par l'émetteur :

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour opposition sur un ou plusieurs chéquiers.

Frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision :

Le compte est débité des frais perçus par la banque quand elle informe le client, par lettre, qu'il a émis un chèque sans provision.

Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé :

Le compte est débité des frais perçus par la banque lorsqu'elle informe le client, par lettre, que le solde du compte est débiteur (négatif) sans autorisation ou a dépassé le montant ou la durée du découvert autorisé.

Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision :

Le compte est débité des frais forfaitaires perçus par la banque pour un rejet de chèque pour défaut ou insuffisance de provision.

Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision :

Le compte est débité des frais perçus par la banque quand le solde disponible du compte est insuffisant pour régler le montant du prélèvement présenté au paiement par le créancier et que l'opération est rejetée.

Frais par avis à tiers détenteur :

Le compte est débité des frais bancaires liés à une procédure de l'administration fiscale pour l'obtention d'une somme qui lui est due.

Frais par opposition à tiers détenteur :

Le compte est débité des frais bancaires liés à une procédure des collectivités territoriales, établissements publics locaux et d'autres catégories d'organismes pour l'obtention de sommes qui leur sont dues.

Frais par saisie-attribution :

Le compte est débité des frais bancaires liés à une procédure judiciaire engagée par un créancier pour obtenir une somme qui lui est due.

Frais par opposition administrative :

Le compte est débité des frais bancaires liés à une procédure du Trésor public pour le recouvrement de sommes dues à l'Etat notamment au titre d'amendes ou de condamnations pécuniaires de caractère pénal.

Frais par virement occasionnel incomplet :

Le compte est débité des frais perçus par la banque lors de l'émission d'un virement pour lequel les coordonnées bancaires du bénéficiaire sont absentes ou incorrectes.

Frais par virement permanent :

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour l'émission d'un virement permanent.

Frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision :

Le compte est débité des frais perçus par la banque quand l'ordre de virement permanent n'a pas pu être exécuté en raison d'un solde disponible insuffisant.

Frais de recherche de documents :

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour la recherche et l'édition, à la demande du client, de documents concernant le compte.

Intérêts débiteurs :

Le compte est débité des intérêts à raison d'un solde débiteur du compte pendant un ou plusieurs jours.

Frais suite à notification signalée par l'Institut d'émission d'outre-mer d'une interdiction d'émettre des chèques :

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour mettre en œuvre l'interdiction pour le client d'émettre des chèques signalée par l'Institut d'émission d'outre-mer.

Frais pour déclaration à l'Institut d'émission d'outre-mer d'une décision de retrait de carte bancaire :

Le compte est débité des frais perçus par la banque qui déclare à l'Institut d'émission d'outre-mer une décision de retrait de carte bancaire dont son client fait l'objet.

Pour toutes définitions complémentaires, vous pouvez vous référer aux glossaires des principaux termes utilisés dans le secteur financier sur le site du Comité Consultatif du Secteur Financier (<https://www.ccsfin.fr/>).

**Une information ? Un conseil ?
BNP Paribas est à votre disposition :**



votre conseiller



votre Centre de Relations Clients
25 84 00 (coût d'un appel local)



www.bnpparibas.nc

Tarifs au 1er avril 2020
Susceptibles d'évoluer en fonction de la fiscalité
en vigueur, modifiables à tout moment.



BNP PARIBAS

La banque
d'un monde
qui change

V. 04.2020-5

BNP PARIBAS NOUVELLE CALEDONIE - S.A. au capital de 3 341 288 782 F CFP - Siège Social : 37 Avenue Henri Lafleur - 98800 Nouméa
Immatriculée sous le numéro B 067066 - R.C.S. Nouméa - RIDET 067066002 - RIAS n° NCI70031 - www.bnpparibas.nc